



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 40027

Numéro SIREN : 329 256 374

Nom ou dénomination : S.N.E. GOASGUEN

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2015 sous le numéro de dépôt 4269

# RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY  
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2  
TEL : 02 98 43 31 31

IN EXTENSO BRETAGNE

2 rue Rosemonde Gérard  
CS 20027  
29801 BREST CEDEX 9

V/REF : Service Juridique  
N/REF : 84 B 40027 / 2015-A-4269

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 14/10/2015, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 02/10/2015  
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

S.N.E. GOASGUEN  
Société à responsabilité limitée  
16 route de Carhaix  
29600 Saint Martin des Champs

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-4269 le 14/10/2015  
R.C.S. BREST 329 256 374 (84 B 40027)

Fait à BREST le 14/10/2015,  
LE GREFFIER



*Y. B.*  
B. B.

2015 (A/4269)

15 OCT. 2015

**S.N.E. GOASGUEN**  
Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros  
Siège social : 16, Route de Carhaix - 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS  
R.C.S. BREST B 329 256 374  
-----

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

**DU 2 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze,  
Le deux octobre,  
Au siège social,

Monsieur Frédéric MERCIER,

Propriétaire de la totalité des 2 500 parts de 16 euros composant le capital social de la Société  
S.N.E. GOASGUEN,

Associé unique de ladite Société,

**I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'exercice clos le 31 décembre 2014 s'est soldé par un déficit net comptable de -172 570,31 euros, ce qui signifie que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à l'article L. 223-42 du Code de commerce, il y a lieu de décider la dissolution anticipée de la Société ou la continuation de l'activité, auquel cas la Société aura deux ans pour reconstituer les capitaux propres à hauteur de la moitié au moins du capital social.

**II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- Décision à prendre par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique, statuant en conformité de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

## **DEUXIEME DECISION**

L'associé unique confère tous pouvoirs au Gérant ou au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir les formalités de publication et d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. J. J.', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.